

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 177/2023

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2023 : DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°4 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A
CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2023.1.9.9 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

VU la délibération n°2023.4.19.82 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que la dépense relative au contrat de coopération Clos Saint louis a été répartie entre le chapitre opération 34 « clos saint louis » et le chapitre 4581 : « compte de tiers état » conformément à l'avenant n°1 en cours de validation ;

CONSIDÉRANT que l'absence de signature de l'avenant n°1 nécessite de prévoir les crédits pour répartir les dépenses comme prévu à la convention initiale, soit 56% pour la CAMVS, 40% pour l'Etat et 4% pour la commune de Dammarie-lès-Lys ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le virement de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Versement du fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des Récollets	I	Origine	DD	Op 00034 Clos Saint Louis	237	518	-27 000 €
		Destination	DD	4581	458152	518	+27 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231215-54097-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication ou notification : 15 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style over the stamp.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.